

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 350****22 juillet 1996****SOMMAIRE**

Abira Holding S.A., Luxembourg . . . . .	page 16774	Gallagher, S.à r.l., Bridel . . . . .	16783
AIS Trading S.A., Luxembourg . . . . .	16795	Immobilière J.P. Mangen, S.à r.l., Luxembourg . .	16790
Alfina S.A., Luxembourg . . . . .	16796	Lescobar International S.A. . . . .	16754
Alnair Finance S.A., Luxembourg . . . . .	16796	Minorco S.A., Luxembourg . . . . .	16756
Alulux Mining S.A., Luxembourg . . . . .	16797	Overseas Trust & Consult Holding S.A., Luxembg	16754
Amicale des Opéré(e)s Cardiaques de la Clinique Ste. Elisabeth, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	16756	Prodimalux S.A., Mersch . . . . .	16792
Art-Créatif, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	16796, 16797	SCI du Minotaure, Mamer . . . . .	16794
Askim S.A., Luxembourg . . . . .	16797	Seafield S.A., Luxembourg . . . . .	16758
Ateliers Hary Haagen, S.à r.l., Bertrange . . . . .	16798	Shabanaz S.A., Luxembourg . . . . .	16759
Avena Trading International, S.à r.l., Luxembourg	16798	Sipf Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	16755
Bankgesellschaft Berlin International S.A., Luxem- bourg . . . . .	16798	Sopralux S.A., Luxembourg . . . . .	16758
Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Strassen . . .	16799	Tabamark S.A., Luxembourg . . . . .	16759
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	16797	Tabriz Finance S.A., Luxembourg . . . . .	16759
(Joh.) Berenberg, Gossler & Co., Luxembourg . . .	16799	Team Trans S.A., Luxemburg . . . . .	16759
B. & F. SCI, Dudelange . . . . .	16785	Tioniqa Finance S.A., Luxembourg . . . . .	16760
Brassco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	16800	Tizzano S.A., Luxembourg . . . . .	16760
Camera di Commercio Italo-Lussemburghese, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	16768, 16770	Toutatis S.A., Luxembourg . . . . .	16761
Campus, S.à r.l., Bertrange . . . . .	16799	Tridex AG, Luxembourg . . . . .	16768
Carador S.A., Luxembourg . . . . .	16800	Turbolux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	16761
CCI Trading S.A., Luxembourg . . . . .	16755	Unico Equity Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	16760
Chauffage-Sanitaire Scheuer & Thiefels, S.à r.l., Ehlinge-sur-Mess . . . . .	16789	Unico Umbrella Fund, Luxembourg . . . . .	16760
CH-Consult, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16753	(The) US High Yield Fund, Sicav, Luxembourg . .	16759
Christophe S.C.I., Luxembourg . . . . .	16772	Van Dijk S.A., Luxembourg . . . . .	16766
Europe Online Finance S.A., Howald-Luxembourg	16755	Verona Holding S.A. . . . .	16756
Europe Online S.A., Luxembourg . . . . .	16755	Virtus S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	16767
Ferra Services S.A., Luxembourg . . . . .	16756	Wabima Holding S.A. . . . .	16754
Finova Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	16798	Wagram-Gallieni et Aguesseau S.A., Luxembourg	16770
Fox Finance S.A., Luxembourg . . . . .	16786, 16788	Warrior S.A.H., Luxembourg . . . . .	16761
Franpicam S.A., Luxembourg . . . . .	16779	(Jos.) Weirich & Cie, S.à r.l., Dudelange . . . . .	16772
		Zameen S.A., Bascharage . . . . .	16770, 16771
		Zanetti S.A., Luxembourg . . . . .	16772
		Zinvest Company, Luxembourg . . . . .	16767
		Zunis Holding S.A., Luxembourg . . . . .	16785

**CH-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 52.320.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(15165/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**WABIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 16.045.

La BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société WABIMA HOLDING S.A. avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, tous offices de domiciliation de ladite société, constituée le 20 juillet 1978 suivant acte de M<sup>e</sup> Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 227 du 20 octobre 1978, laquelle société est actuellement sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont remis leur démission.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

BANQUE NATIONALE DE PARIS  
(LUXEMBOURG) S.A.

Th. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 481, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(23917/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1996.

**OVERSEAS TRUST & CONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

H. R. Luxemburg B 20.723.

## RECTIFICATIF

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der OVERSEAS TRUST & CONSULT HOLDING S.A., vom 24. März 1995 wird der bisherige Prüfungskommissar Herr Günther Kölz, wohnhaft in Donauwörth, abberufen.

Als neuer Prüfungskommissar wird das bisherige Verwaltungsratsmitglied Dieter Lauf, wohnhaft in Berlin (D), berufen.

Als neues Verwaltungsratsmitglied wird Frau Sylvia Prinz, wohnhaft in Berlin (D), berufen.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

1. Harry Walter Pfeil, Verwaltungsratsvorsitzender.
2. Sylvia Prinz, Verwaltungsratsmitglied.
3. Herr Sheik Ali Bin Abdullah Kalifa, Verwaltungsratsmitglied.

Als neuer Prüfungskommissar wird berufen: Herr Dieter Lauf.

Die ausserordentliche Generalversammlung hat dem ausscheidenden Prüfungskommissar volle und ganze Entlastung erteilt.

OVERSEAS TRUST & CONSULT HOLDING S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1996, vol. 480, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(24073/567/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 1996.

**LESCOBAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.052.

## EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de la FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ Société Civile adressée à la société LESCOBAR INTERNATIONAL S.A., en date du 20 juin 1996, que le siège de cette dernière est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(24277/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1996.

**LESCOBAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.052.

## EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile adressée à la société LESCOBAR INTERNATIONAL S.A., en date du 20 juin 1996, que le siège de cette dernière est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(24278/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1996.

**CCI TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 51.492.

## EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée au conseil d'administration de la société anonyme CCI TRADING S.A., en date du 20 mai 1996, que Mme Martine Goblet démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24461/743/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

---

**EUROPE ONLINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 47.882.

## EXTRAIT

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 juin 1996 et continuée le 29 juin 1996, que:

Messieurs Raymond Kirsch et Jean Hamilius, tous deux administrateurs de la société, ont présenté leur démission avec effet immédiat. Le conseil d'administration a décidé de ne pas co-opter de remplaçants.

- Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 2 juillet 1996, que Monsieur Mark Burell, administrateur de la société, a présenté sa démission avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24483/317/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

---

**EUROPE ONLINE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald-Luxembourg, 45, rue des Scillas.  
R. C. Luxembourg B 47.883.

## EXTRAIT

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 juin 1996 et continuée le 29 juin 1996, que:

Messieurs Raymond Kirsch et Jean Hamilius, tous deux administrateurs de la société, ont présenté leur démission avec effet immédiat. Le conseil d'administration a décidé de ne pas co-opter de remplaçants.

- Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 2 juillet 1996, que Monsieur Mark Burell, administrateur de la société, a présenté sa démission avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1996.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24484/317/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

---

**SIPF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 38.987.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15087/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

---

**FERRA SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 37.425.

## RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

(24489/614/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**MINORCO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 12.139.

## EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration de MINORCO en date du 13 mars 1996, Monsieur W.R. Loomis a été nommé au sein du Comité de Direction de la société avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme  
N. Jordan  
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 481, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(24544/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**VERONA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 36.153.

Les bilans de la société au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 481, fol. 31, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 5 juillet 1996, que:

- Maître René Faltz, Maître Lydie Lorang et Maître Jacques Schroeder ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Faute de candidats, les postes n'ont pas été pourvus.

- Maître Charles Duro a démissionné du poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Faute de candidat, le poste n'a pas été pourvu.

- Le siège social de la société qui était fixé au 134, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat et la société se trouve sans siège social connu au Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1996.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 481, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(24584/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 1996.

**AMICALE DES OPERE(E)S CARDIAQUES DE LA CLINIQUE STE. ELISABETH, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, Carrefour, Centre Convict.

## STATUTEN

**Art. 1.** D'AMICALE VUN DEN HAERZOPEREIERTEN AUS DER CLINIQUE STE. ELISABETH VU LETZEBUERG gouf den 13. Abrëll 1996 am Carrefour-Centre Convict zu Letzebuerg gegrënnt an nennt sech offiziell AMICALE DES OPERE(E)S CARDIAQUES DE LA CLINIQUE STE. ELISABETH - Association sans but lucratif.

**Art. 2.** Sënn an Zweck vun deser AMICALE ass:

1. Dei Haerzopereiert aus der Klinik Ste. Elisabeth ze regroupeieren fir sech ënnen enén kennen ze leieren an sech ze berôden.

2. De Kontakt mat dem Personal aus der Klinik oprecht ze haalen an eventuell nei Krank moralesch ze ënnerstëtzen.

3. Durch Organiséieren vun Virtrég, Konferenzen, Studien a.s.w. eis Haerz Reedukatioun ze vervollstännegen.

4. Frëndschaftlechen Kontakt ze haalen mat eventuellen äaneren Haerzkrank-Vereinere.

D'Amicale as politesch a reliéis neutral a verfollegt keng oekonomesch Zwecker.

**Art 3. D'Memberen.** D'Amicale bestéht aus Aktiven Memberen, aus Eiere Memberen an aus Membres Donateurs. Aktiv Mëmbere vum deser Amicale sin dei Haerzopereiert Patienten aus der Klinik Ste. Elisabeth, dei sech verpflichten all Joer eng Cotisatioun vun maximum 300,- LUF un d'AMICALE ze bezuelen.

Dei Cotisatioun kann eventuell an der Generalversammlung geännert gin.

Eieren Memberen (Jörescotisatioun 200,- LUF) a «Membres Donateurs sin deijeineg Mëmbere, dei d'AMICALE moralesch a finanziell oennerstoetzen.

All Mëmbere kritt eng Mëmberskaart ausgestallt, dei vum Prääsident a vum Caissier oenerschriwen as, an all Joer erneiert gët.

**Art. 4. D'Recetten vun der AMICALE.** D'Cotisatioune vum den Aktiven an Eiere Mëmbere gin vum Caissier, engem Comité Mëmbere oder vum enger vum Comité bestëmmten Persoun encasseiert.

Zu desem Zweck gët én CCP bei der Post opgemaach, wou de Prääsident an de Caissier d'Prokuratioun hun.

D'Recetten vun der AMICALE bestinn aus:

- a) Cotisatioune vum de Memberskaarten,
- b) Freiwëlleg Spenden,
- c) liwerschoess vum Manifestatioune,
- d) Erléis aus Geldloterien, Tombolaen a.s.w.

**Art. 5. De Comité.** D'AMICALE gët géreiert vum engem Comité, dén op manst aus 5 bis 7 (foennef bis siewen) Mëmbere bestéht, an zwar aus:

- a) é Prääsident,
- b) é Vice-Prääsident,
- c) é Sekretär,
- d) é Caissier,
- e) zwé bis veier Baisëtzer.

D'Grëndungsversammlung wíelt én eischte Comité, woubai d'Postenverdelong - mat Ausnahm vum Prääsident, dén direkt vum der Versammlung gewíelt gët - an enger eischer Comité-Setzung festgeluegt gët. Wann mei Kandidaturen fir de Comité virleien ewéi Posten do sin, gët geheim gewíelt an et gëlt just dén oder dei als gewíelt, dei di méschten Stëmme kritt hun.

De Comité vum der AMICALE get gewíelt fir eng Dauer vun 2 (zwé) Joer.

Dén eischen Prääsident gët gewíelt fir eng Dauer vun 3 (drei) Joer.

**Art. 6. D'Fonktioune vum den Comité-Mëmbere.**

*A) de Prääsident*

De Prääsident vertritt an der Oeffentlechket d'Interesse vum der AMICALE an as responsabel fir dei korrekt an demokratesch Gérance vum der AMICALE.

Hien präsideiert d'Comité-Setzunge an d'Generalversammlung.

*B) de Sekretär*

De Sekretär as verantwortlech fir d'Korrespondenz vum der AMICALE.

Hien mécht d'Berichter vum de Comité-Setzunge an den Generalversammlunge.

Hien as och responsabel fir d'Archiven vum der AMICALE.

*C) de Caissier*

De Caissier këmmer sech em d'Membersleschte. Hien suert dass de Prääsident an de Sekretär permanent eng aktuell Mëmberslescht zur Dispositioun huet. Hien géreiert dei finanziell Geschaefter vum der AMICALE.

Vun allen «Einnahmen» an «Ausgaben» muss jéweils én Belég virleien.

Bei grösseren finanziellen Investitioune decideiert dé ganzen Comité.

Korrespondenz, Rechnunge a.s.w fir d'AMICALE, déi un de Prääsident geriicht sin, mussen esou seier ewei meiglech un de Sekretärresp. Caissier weidergelét gin.

**Art. 7. D'Kassenrevisoun.** All Joer an der Generalversammlung gin 2 (Zwé) Kassenrevisoren gewíelt resp. bestaetet, dei virun all ordentlecher Generalversammlung d'Késs vum der Amicale îwerpreiwen an an der Generalversammlung doríwer Bericht ofléen.

**Art. 8. D'Generalversammlung.** Eng Generalversammlung vum den aktiven Mëmbere foend weingstens éemól am Joer am Siege Social vum der AMICALE statt. D'Jöreszeit vum der Generalversammlung sin d'Meint Abrél oder Mée.

D'Invitatioune mussen mindestens 14 Dég virun der Generalversammlung verschéckt gin.

Den Ordre du Jour gët vum Comité opgestallt. D'Generalversammlung as beschlussfaehg, wann op d'manst 10 Mëmbere präsent sin.

D'Generalversammlung décideiert demokratesch no einfacher Majoriteit vum de Stëmme.

**Art. 9. Ausserordentlech Generalversammlunge.** De Comité as autoriseiert ausserordentlech Generalversammlunge anzeruffen, wann dat sollt noutwaendeg sin.

**Art. 10. D'Comité Sëtzunge.** D'Comité-Mëmbere gin zu den Comité-Sëtzunge vum Prääsident ageruff.

Weingstens 2 (zwo) Sëtzunge am Joer mussen ofgehålen gin.

De Comité as beschluss fáheg wann d'Majoriteit vum den Comité-Mëmbere praesent as.

Dezisioune gin mat einfacher Majoriteitgeholl. Bei Stëmmengleichhet decideiert d'Stëmm vum Prääsident.

**Art. 11. D'Opleisong vum der AMICALE.** D'AMICALE gët opgeleis, wann sie manner ewei 5 (foennef) Aktiv-Mëmbere zielt.

Bei der Opleisong vun der Amicale verfälen saemtlech finanziell Méttelen un d'Kongregatioun vun de Soeurs de la Ste. Elisabeth.

**Art. 12. Disziplinaresch Moossnahmen.** Mëmberen dei geint d'AMICALE schaffen a geint d'Statuten vun der AMICALE verstoussen, koennen durch Beschluss vun der Generalversammlung mat enger Majoriteit vun 2/3 (zwé droettel) vun de Stëmme d'Qualitéit als Mëmber oferkannt kréien.

Des Dezisioun schléisst d'Mëmberen vum Comité net aus.

Den ausgeschlossene Mëmber huet ké Recht seng abezuelten Cotisatiounen zreckzeverlaangen.

**Art. 13.** Iwert all Faell dei net an de Statuten virgesinn sin oder zweifelhaft sin, decideiert de Comité.

Hien hält sech dobei un d'Gesetz vum 21. Abrël 1928 a seng Ofännerungen iwer d'Associations sans but lucratif.

Alles wât am Comité oder an der Generalversammlung diskutiert gët, soll eng intern Discussioun bleiwen, an net dobaussen verbrët gin.

De Präsident: Jean Metzler, Pensionnéierten Staatsbeamten, Lëtzebuenger, 20, rue Gappenhiehl, L-5335 Moutfort.

De Vice-Präsident: Henri Hansen, Pensionnéierten Eisebunnsbeamten, Lëtzebuenger, 21, rue des Jardins, L-7232 Bereldange.

De Sekretär: Nic. Fiedler, Pensionnéierten Gemengebeamten, Lëtzebuenger, 3, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg.

De Caissier: Raymond Frantz, Pensionnéierten Gemengebeamten, Lëtzebuenger, 40, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg.

D'Comités-Memberen: Marie Fonck-Kaysler, Pensionnéiert, Lëtzebuenger, 14, Hossegaass, L-5687 Dalheim.  
Théo Jacobi, Pensionnéierten Geschaeftsmann, Lëtzebuenger, 47, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette.

Lëtzebuerg, den 13. Abrël 1996.

Ënnerschrëft  
De Präsident

Ënnerschrëft  
De Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(14924/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**SEAFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.835.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 1995*

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes étant venu à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
SEAFIELD S.A.  
BANQUE INDOZUEZ  
LUXEMBOURG  
Signature

(15081/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**SOPRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.453.

Monsieur le préposé du registre de commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg est requis de procéder à la modification de l'inscription suivante concernant la société anonyme SOPRALUX S.A., ayant eu précédemment son siège social au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite en section B numéro 39.453.

L'administrateur Maurice Petter domicilié 31, Chemin Moïse Duboule à Genève 1209 a démissionné le 31 décembre 1994.

Cette information ayant été omise à l'inscription à cette date, l'administrateur Maurice Petter confirme sa démission de 22 mars 1996.

Toute inscription contraire est à rayer.

Le 22 mars 1996.

SOPRALUX S.A.  
M. Petter

Je requiers également l'enregistrement  
de ma démission  
M. Petter

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15092/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**SHABANAZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 46.611.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SHABANAZ S.A.  
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(15084/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**TABAMARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 10.270.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour TABAMARK S.A.

FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(15094/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 25.473.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TABRIZ FINANCE S.A.  
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(15095/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**TEAM TRANS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 24, rue Beaumont.  
H. R. Luxemburg B 40.318.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 30. April 1996,  
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg verlegt.

2. Dem bisherigen Aufsichtskommissar wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar wird die INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-Pétange, ernannt.

Luxemburg, den 30. April 1996.

Die Versammlung  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15096/756/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**THE US HIGH YIELD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 26.001.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1996.

Signature.

(15097/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**TIONIQUA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.130.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TIONIQUA FINANCE S.A.  
BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Signature

(15099/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**TIZZANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.920.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 1995*

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
TIZZANO S.A.  
BANQUE INDOZUEZ  
LUXEMBOURG

Signature

(15100/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**UNICO UMBRELLA FUND.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.158.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 avril 1996:*

L'Assemblée décide d'élire respectivement de réélire comme Administrateurs:

K.W. Knigge, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH

R. Krämer, UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme

G. Kramann, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

M. Ernzer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Les Administrateurs resteront en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui approuvera les états financiers de l'exercice comptable se clôturant au 30 juin 1996.

Pour UNICO UMBRELLA FUND  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15107/656/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**UNICO EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.047.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 avril 1996:*

L'Assemblée décide l'élection respectivement la réélection des administrateurs suivants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Dr. Leoni, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH

R. Krämer, UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme

G. Kramann, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

M. Ernzer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Pour UNICO EQUITY FUND, SICAV  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15106/656/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.



**TOUTATIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 42.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour TOUTATIS S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(15101/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**TOUTATIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 42.522.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 avril 1996*

Madame R. Scheifer-Gillen, Messieurs L. Bonani et A. De Bernardi sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame M-F Ries-Bonani est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour TOUTATIS S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15102/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**TURBOLUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour TURBOLUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(15105/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**WARRIOR, Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 27.969.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-ninth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of WARRIOR, R. C. Number B 27.969, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 20th, 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 194 of July 19th, 1988.

The Articles of Incorporation have been amended by nine deeds of the undersigned notary dated August 10th, 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 301 of November 15th, 1988, August 26th, 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 309 of November 23rd, 1988, June 25th, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 22 of 25 January 1991, October 9th, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 235 of 5 June 1991, June 11th, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 458 of 11 December 1991, September 19th, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 117 of 1st April 1992, February 19th, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 353 of August 19th, 1992, July 2nd, 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 522 of November 12th, 1992, and October 20th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 42 of January 26th, 1995.

The meeting begins at two forty-five a.m., Miss Anne-Marie Fève, private employee, residing in Strassen, being in the chair.

The Chairman has appointed as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting has elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the one hundred and twenty-five thousand (125,000) Ordinary Shares (divided into seventy-five thousand (75,000) «A» Ordinary Shares and fifty thousand (50,000) «B» Ordinary Shares), fifty (50) Convertible Preference Shares and one hundred and eighteen (118) non-Convertible Preference Shares, all having a par value of two pounds sterling (GBP 2.-) each, representing the total capital of two hundred and fifty thousand three hundred and thirty-six pounds sterling (GBP 250,336.-) are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted, and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

It is specified that 12,500 B shares presently held by the company to have been repurchased do not have any voting right.

The attendance list, signed by the shareholders or their representatives or proxies present at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Repurchase by the Company of 50 convertible and 118 non-convertible preference shares presently outstanding for an agreed consideration without having to abide by the provisions of Article 7 of the Articles of Incorporation.

2. Cancellation of the repurchased 50 convertible and 118 non-convertible preference shares.

3. Subsequent reduction of the share capital and the issue premium.

4. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect the result of the foregoing resolutions.

5. Following the cancellation of the preference shares, subsequent amendment of Articles 26.3 and 29, first paragraph, of the Articles of Incorporation and deletion of Articles 7, 8, 10.7 (b), (c) and (d), 10.8, last paragraph, 26.4 to 26.9, 29 (a) and (b) of the Articles of Incorporation, being underlined that Articles 7 and 8 be left in blank so that the following Articles of the Articles of Incorporation be not renumbered;

6. The authorized capital having been previously fully used, subsequent deletion of Articles 6.1 to 6.5 and amendment of Article 6.6 of the Articles of Incorporation.

7. Deletion of the words «and for the first time on 6 september 1989» in Article 10.1.

8. Deletion of the words «and the commissaire» in Article 13.3.

9. Deletion of Article 23.2 of the Articles of Incorporation regarding the first financial year.

10. Deletion of Article 24.2 of the Articles of Incorporation with respect to the first balance sheet.

11. Replacement of the words «provided that the decision of the Board to this effect carries with it the prior approval of the Commissaire» by the words «by a resolution of the Board of Directors» in Article 28.

12. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The undersigned notary having, in accordance with the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organisation of the notarial profession, drawn the attention of the meeting to the provisions of Article 7 of the Articles of Incorporation, as required by Article 49-8 of the Company law, the General Meeting agreed to waive the notice periods referred to in said Article and resolved to repurchase fifty (50) convertible preference shares and one hundred and eighteen (118) non-convertible preference shares presently outstanding for a consideration agreed among parties.

*Second resolution*

The General Meeting resolved to cancel the repurchased fifty (50) convertible preference shares and the one hundred and eighteen (118) non-convertible preference shares.

*Third resolution*

The General Meeting resolved to reduce the share capital by three hundred and thirty-six (336) pounds sterling to bring it from its present amount of two hundred and fifty thousand three hundred and thirty-six (250,336.-) pounds sterling to two hundred and fifty thousand (250,000.-) pounds sterling and to reduce the share premium by its total amount of one million three hundred and forty-three thousand six hundred and sixty-four (1,343,664.-) pounds sterling, the total amount so decreased being one million three hundred and forty-four (1,344,000.-) pounds sterling calculated as follows:

50 convertible preference shares at GBP 2.- each . . . . .	100
118 non-convertible preference shares at GBP 2.- each . . . . .	236
issue premium of an aggregate amount of . . . . .	1,343,664.-
Total: . . . . .	1,344,000.-

This reduction of capital is governed by the article 69 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

*Fourth resolution*

As a consequence of the preceding resolutions Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Share Capital.** The Company has a subscribed paid-up share capital of two hundred and fifty thousand pounds sterling (GBP 250,000.-), represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) Ordinary Shares, divided into seventy-five thousand (75,000) «A» Ordinary Shares and fifty thousand (50,000) «B» Ordinary Shares, all

having a par value of two pounds sterling (GBP 2.-) each and all of which have been fully paid up in cash. «A» Ordinary Shares and «B» Ordinary Shares shall rank *pari passu* in all respects, except where differential rights or provisions are attached thereto in these Articles.»

*Fifth resolution*

The General Meeting authorizes the Board of Directors to carry out and/or instruct any Director to carry out the foregoing resolutions, including, without limitation, by making payments to shareholders and effecting inscriptions into the register of shareholders.

*Sixth resolution*

Following the cancellation of the preference shares, the General Meeting resolved to amend Articles 26.3 and 29, first paragraph, of the Articles of Incorporation to give them the following wording and to delete Articles 7, 8, 10.7 (b), (c) and (d), 10.8, last paragraph, 26.4 to 26.9, 29 (a) and (b) of the Articles of Incorporation, being underlined that Articles 7 and 8 be left in blank so that the following Articles of the Articles of Incorporation be not renumbered:

«**Art. 26.3.** The appropriation of the balance of the net profit, after appropriation to the legal reserve, together with any other distributable reserves, shall be determined by the General Meeting on the basis of a proposal submitted by the Board. Any such proposals may further include a distribution of dividends to holders of the Ordinary Shares, the creation or maintenance of reserve funds and the determination of the balance to be carried forward. No dividend shall be payable unless it has been declared by the annual General Meeting.»

«**Art. 29. Dissolution.** The shareholders in General Meeting may at any time decide to dissolve the Company upon proposal by the Board proceeding in accordance with the relevant provisions of the law as amended, provided confirming resolutions are passed prior to such General Meeting by separate class meetings of holders of Ordinary Shares. Upon the expiration of the life of the company, or its prior dissolution, the shareholders in General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the immovable property (if any) and other assets of the Company and settle the liabilities of the Company. The net assets arising out of the liquidation after settlement of liabilities shall be allocated equally between the holders of the Ordinary Shares.»

*Seventh resolution*

The authorized capital having been previously fully used, the General Meeting resolved to delete Articles 6.1 to 6.5 and to amend Article 6.6 of the Articles of Incorporation, former Articles 6.6 and 6.7. being renumbered Articles 6.1 and 6.2.

«**Art. 6.** 6.1. The subscribed share capital of the Company may be further increased or reduced by a resolution of the shareholders amending these Articles. Except as the shareholders in General Meeting or by agreement, provided that the Company is a party to such agreement, may otherwise determine, any shares of any class proposed to be issued shall first be offered to any existing shareholders holding shares of such class and thereafter to the remaining shareholders, such offers to be made in proportion to their then holdings of shares of each class respectively (but so that fractions of a new share shall be excluded). The offers shall be made by notice in writing and shall remain open for a period of not less than thirty days.»

*Eighth resolution*

The General Meeting resolved to delete the words «and for the first time on 6th September 1989» in Article 10.1 which will have henceforth the following wording:

«10.1. First sentence. The annual General Meeting shall be held, within the municipality of the registered office of the Company on the first Wednesday in the month of September in each year at 3.00 p.m.»

*Ninth resolution*

The General Meeting resolved to delete the words «and the commissaire» in Article 13.3, which will have henceforth the following wording:

«13.3. In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors' meeting together, may, subject to Article 13.4 appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.»

*Tenth resolution*

The General Meeting resolved to delete Article 23.2 of the Articles of Incorporation regarding the first financial year.

*Eleventh resolution*

The General Meeting resolved to delete Article 24.2 of the Articles of Incorporation with respect to the first balance sheet, Article 24.3 being renumbered Article 24.2.

*Twelfth resolution*

The General Meeting resolved to replace the words «provided that the decision of the Board to this effect carries with it the prior approval of the Commissaire» by the words «by a resolution of the Board of Directors» in Article 28, which will have henceforth the following wording:

«**Art. 28. Interim Dividends.** Payment on account of dividends may be made by a resolution of the Board of Directors in accordance with the provisions of the law as it may apply at the time such payment is made.»

*Valuation of the reduction of capital*

For registration purposes, the present reduction of capital, together with issue premiums, is valued at sixty-two million one hundred and sixty thousand (62,160,000.-) francs.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at one hundred and fifteen thousand (115,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WARRIOR, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 19 juillet 1988.

Les statuts ont été modifiés par neuf actes du notaire instrumentaire en date des 10 et 26 août 1988, 25 juin 1990, 9 octobre 1990, 11 juin 1991, 19 septembre 1991, 19 février 1992, 2 juillet 1994 et 20 octobre 1994, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 301 du 15 novembre 1988, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 309 du 23 novembre 1988, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 22 du 25 janvier 1991, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 235 du 5 juin 1991, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 458 du 11 décembre 1991, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 117 du 1<sup>er</sup> avril 1992, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 353 du 19 août 1992, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 522 du 12 novembre 1992, respectivement Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 42 du 26 janvier 1995.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Anne-Marie Fève, employée privée, demeurant à Strassen.

Mademoiselle la Présidente a désigné comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires (divisées en soixante-quinze mille (75.000) actions ordinaires de catégorie «A» et cinquante mille (50.000) actions ordinaires de catégorie «B»), cinquante (50) actions préférentielles convertibles et cent dix-huit (118) actions préférentielles non-convertibles, ayant chacune une valeur nominale de deux livres sterling (GBP 2.-) livres sterling chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille trois cent trente-six livres sterling (GBP 250.336,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Il est précisé que 12.500 actions B actuellement détenues par la société pour avoir été rachetées n'ont aucun droit de vote.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs représentants ou porteurs de procurations présents à l'assemblée, restera annexée ensemble avec les procurations au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rachat par la Société de 50 actions convertibles et 118 actions non-convertibles préférentielles actuellement en circulation pour une contrepartie convenue sans avoir à respecter les dispositions de l'article 7 des statuts.

2. Annulation des 50 actions convertibles et 118 actions non-convertibles préférentielles rachetées.

3. Réduction subséquente du capital social et de la prime d'émission.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions précédentes.

5. Suite à la suppression des actions préférentielles, modification subséquente des articles 26.3 et 29, premier alinéa, des statuts et suppression des articles 7, 8, 10.7 (b), (c) et (d), 10.8, dernier alinéa, 26.4 à 26.9, 29 (a) et (b) des statuts, étant souligné que les articles 7 et 8 seront laissés en blanc, de telle sorte que les articles suivants des statuts ne seront pas renumérotés.

6. Le capital autorisé ayant été préalablement entièrement utilisé, suppression subséquente des articles 6.1 à 6.5 et modification de l'article 6.6 des statuts.

7. Suppression des mots «et pour la première fois le 6 septembre 1989» dans l'article 10.1.

8. Suppression des mots «et le ou les commissaires» dans l'article 13.3.

9. Suppression de l'article 23.2 des statuts concernant le premier exercice social.

10. Suppression de l'article 24.2 des statuts concernant le premier bilan.

11. Suppression des mots «et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société» dans l'article 28.

12. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, l'Assemblée a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire ayant rendu les comparants attentifs aux dispositions de l'article 7 des statuts, comme requis par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale renonce aux délais prévus au prédit article et décide de racheter cinquante (50) actions convertibles préférentielles et cent dix-huit (118) actions non-convertibles préférentielles actuellement en circulation pour une contrepartie convenue entre parties.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'annuler les cinquante (50) actions convertibles préférentielles et les cent dix-huit (118) actions non-convertibles préférentielles.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent trente-six (336) livres sterling pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille trois cent trente-six (250.336,-) livres sterling à deux cent cinquante mille (250.000,-) livres sterling et de réduire la prime d'émission à concurrence de son montant total, à savoir un million trois cent quarante-trois mille six cent soixante-quatre (1.343.664,-) livres sterling, le montant total ainsi diminué s'élevant à un million trois cent quarante-quatre mille (1.344.000,-) livres sterling calculé de la façon suivante:

50 actions convertibles préférentielles de GBP 2,- chacune . . . . .	100
118 actions non-convertibles préférentielles à GBP 2,- chacune . . . . .	236
prime d'émission d'un montant total de . . . . .	<u>1.343.664,-</u>
Total: . . . . .	1.344.000,-

Cette réduction de capital est régie par l'article 69.2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'article cinq des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital souscrit et libéré de deux cent cinquante livres sterling (GBP 250.000,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions ordinaires divisées en soixante-quinze mille (75.000) actions ordinaires de catégorie «A» et cinquante mille (50.000) actions ordinaires de catégorie «B», ayant chacune une valeur nominale de deux livres sterling (GBP 2,-) et qui ont toutes été entièrement libérées. Les actions ordinaires de catégorie «A» et de catégorie «B» auront à tous égards les mêmes droits, excepté les cas où des droits ou dispositions différents leur sont accordés dans les présents statuts.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à appliquer et/ou mandater tout administrateur pour appliquer les résolutions précédentes, y compris, sans limitation, par la réalisation de paiements aux actionnaires et d'inscriptions sur le registre des actionnaires.

*Sixième résolution*

Suite à la suppression des actions préférentielles, l'Assemblée Générale décide de modifier, en conséquence, les articles 26.3 et 29, premier alinéa, des statuts et de supprimer les articles 7, 8, 10.7 (b), (c) et (d), 10.8, dernier alinéa, 26.4 à 26.9, 29 (a) et (b) des statuts, étant souligné que les articles 7 et 8 seront laissés en blanc, de telle sorte que les articles suivants des statuts ne seront pas renumérotés.

«26.3. L'affectation du solde disponible sur le bénéfice net, après affectation à la réserve légale, ensemble avec toute autre réserve distribuable, sera déterminée par l'assemblée générale sur la base d'une proposition soumise par le Conseil. Toute proposition ainsi soumise peut contenir une distribution de dividendes aux détenteurs des actions ordinaires, la création ou le maintien de fonds de réserve et la détermination du solde à reporter à nouveau. Aucun dividende ne sera payable s'il n'a pas été déclaré par l'assemblée générale annuelle.»

«**Art. 29. Dissolution.** Les actionnaires en assemblée générale peuvent décider à tout moment de dissoudre la Société sur la proposition du Conseil agissant en accord avec les dispositions de la loi telle que modifiée, sous réserve que des résolutions de confirmation soient acceptées avant une telle assemblée générale par des assemblées générales séparées des détenteurs des actions ordinaires. A l'expiration du terme pour lequel la Société a été constituée, ou lors de sa dissolution préalable, les actionnaires en assemblée générale détermineront la méthode de liquidation et nommeront un ou plusieurs liquidateurs pour réaliser toute la propriété immobilière (le cas échéant) et tous autres actifs de la Société et pour rembourser les dettes de la Société. Le produit de la liquidation, après le règlement des dettes, sera distribué de façon égale aux détenteurs des actions ordinaires.»

*Septième résolution*

Le capital autorisé ayant été préalablement entièrement utilisé, l'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 6.1 à 6.5 et de modifier l'article 6.6 des statuts pour lui donner la teneur suivante, les articles 6.6 et 6.7 devenant les articles 6.1 et 6.2:

«6.1. Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté davantage ou réduit par une résolution des actionnaires modifiant les présents statuts. Excepté comme décidé autrement par les actionnaires en Assemblée Générale ou par

arrangement, toutes actions de toutes catégories qu'on se proposera d'émettre seront d'abord offertes aux actionnaires détenteurs d'actions de la catégories en question et par la suite aux autres actionnaires, et ce, en proportion du nombre d'actions qu'ils détiendront à ce moment-là (mais de telle façon que le fractionnement d'une action nouvelle sera exclu). L'offre sera faite par un avis écrit et restera ouverte pendant une période d'au moins trente jours.»

*Huitième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mots «et pour la première fois le 6 septembre 1989» dans l'article 10.1 qui aura désormais la teneur suivante:

«10.1. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de septembre à 15 heures de chaque année dans la municipalité du siège social. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques au Luxembourg.»

*Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mots «et le ou les commissaires» dans l'article 13.3 qui aura désormais la teneur suivante:

«13.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement sous réserve des dispositions de l'article 13.4; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.»

*Dixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 23.2 des statuts concernant le premier exercice social.

*Onzième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 24.2 des statuts concernant la premier bilan, l'article 24.3 devenant l'article 24.2.

*Douzième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mots «et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société» dans l'article 28 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 28. Acomptes sur dividendes.** Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

*Estimation de la réduction de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, la réduction de capital qui précède, ensemble avec les primes d'émission, a été estimée à soixante-deux millions cent soixante mille (62.160.000,-) francs.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à cent quinze mille (115.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.-M. Fève, R. Thillen, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(15113/230/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**VAN DIJK, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 38.191.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 17 avril 1996*

1. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, Administrateur, et de Monsieur Nico Weyland, Commissaire aux comptes, est acceptée.

2. Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé Administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, au poste de Commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

3. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital.

4. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, est nommé Administrateur en remplacement de Mademoiselle Marie-Josée Jähne.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren
- Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange.

Le Commissaire aux comptes est:

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendra à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1997.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

BANQUE UCL  
L'Agent Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 472, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15110/011/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**VIRTUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 35.520.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Luxembourg, le 2 avril 1996 au siège social de la société*

. Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Luc Jacquemin est renouvelé pour une nouvelle durée statutaire de six ans, venant à échéance lors de l'Assemblée de 2002. Messieurs Marc Boland et Joeri Steeman sont nommés Administrateurs en remplacement de Madame Marie-Josée Jähne et de Monsieur Jacques Bonnier, Administrateurs démissionnaires. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, au poste de Commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée.

. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, et Messieurs Carl Speecke et Luc Leroi, employés privés, demeurant tous deux à Luxembourg, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique
- Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange

Le Commissaire aux comptes est:

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendra à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

BANQUE UCL  
Agent domiciliaire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 472, fol. 81, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15111/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**ZINVEST COMPANY.**

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 28.958.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 9 avril 1996*

1. La cooptation de Monsieur Marc Boland en tant qu'Administrateur décidée par le Conseil d'Administration en date du 5 février 1996, est ratifiée.

2. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, Administrateur, et de Monsieur Jean-Luc Jacquemin, Commissaire aux comptes, est acceptée.

3. Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange, est nommé Administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Bonnier. La candidature de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, au poste de Commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Nico Weyland, est acceptée. Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique) et Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, sont nommés Administrateurs supplémentaires.

4. Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren, est nommé Administrateur en remplacement de Mademoiselle Marie-Josée Jähne.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange, Belgique
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Helmsange
- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren.

Le Commissaire aux comptes est:

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendra à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

BANQUE UCL  
L'Agent Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15119/011/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**TRIDEX A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.871.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour TRIDEX A.G., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

(15103/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**TRIDEX A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 36.871.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 11 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, Freylange  
Monsieur Roger Petry, employé privé Luxembourg  
Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, Luxembourg

Commissaire aux comptes:

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg.  
Luxembourg, le 12 avril 1996.

Pour TRIDEX A.G., Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15104/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**CAMERA DI COMMERCIO ITALO-LUSSEMBURGHESI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la CAMERA DI COMMERCIO ITALO-LUSSEMBURGHESI, A.s.b.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1990, pages 20745 et suivantes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabio Morvilli, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marcel Ernzer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs, Monsieur Bruno Agostini, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Francesco Garetto, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:



1) Qu'il résulte d'une liste de présence que quatre-vingt-onze (91) membres de l'association, constituant plus de deux tiers de la totalité de ses membres, sont présents ou représentés à la présente assemblée, laquelle, de ce fait, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Cette liste de présence, portant les signatures des membres présents, a été paraphée et paraphée par les membres du bureau et le notaire et restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a.- Modification de l'article douze des statuts relatif aux cotisations, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** La cotisation des membres actifs et honoraires sera fixée par le conseil d'administration. Le taux maximum de la cotisation annuelle est illimité.»

b.- Modification de l'article seize des statuts relatif à la convocation aux assemblées générales, dont la première phrase aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16.** Les associés sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration, une fois par an, dans le courant des quatre premiers mois de l'année. Les convocations sont...»

c.- Modification de l'article vingt et un des statuts relatif à la représentation aux assemblées générales, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 21.** Les membres peuvent se faire représenter aux assemblées générales par d'autres membres actifs, qui ne pourront toutefois pas être porteurs chacun de plus de vingt procurations.»

d.- Modification de l'article vingt-six, troisième alinéa, des statuts relatif aux fonctions au sein du conseil d'administration, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 26. Troisième alinéa.** Le comité choisira parmi ses membres un président. Les membres et le président du comité sont désignés pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable.»

e.- Création d'un nouvel article statutaire relatif aux délibérations du conseil d'administration, portant le numéro vingt-neuf, lequel fait défaut dans les statuts actuels. Ce nouvel article aura la teneur suivante:

«**Art. 29.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandat sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration (dûment avisé par le président) peut adopter des résolutions par vote circulaire, exprimé par chaque administrateur par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Avec 90 voix en faveur, 1 contre et 0 abstentions, les associés décident de modifier l'article douze des statuts relatif aux cotisations pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** La cotisation des membres actifs et honoraires sera fixée par le conseil d'administration. Le taux maximum de la cotisation annuelle est illimité.»

#### *Deuxième résolution*

Avec 91 voix en faveur, 0 contre et 0 abstentions, les associés décident de modifier l'article seize des statuts relatif à la convocation aux assemblées générales pour donner à la première phrase de cet article dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16.** Les associés sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration, une fois par an, dans le courant des quatre premiers mois de l'année. Les convocations sont...»

#### *Troisième résolution*

Avec 85 voix en faveur, 0 contre et 6 abstentions, les associés décident de modifier l'article vingt et un des statuts relatif à la représentation aux assemblées générales pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 21.** Les membres peuvent se faire représenter aux assemblées générales par d'autres membres actifs, qui ne pourront toutefois pas être porteurs chacun de plus de vingt procurations.»

#### *Quatrième résolution*

Avec 91 voix en faveur, 0 contre et 0 abstention, les associés décident de modifier l'article vingt-six, troisième alinéa des statuts relatif aux fonctions au sein du conseil d'administration pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 26. Troisième alinéa.** Le comité choisira parmi ses membres un président. Les membres et le président du comité sont désignés pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable.»

#### *Cinquième résolution*

Avec 91 voix en faveur, 0 contre et 0 abstention, les associés décident de créer un nouvel article statutaire relatif aux délibérations du conseil d'administration, et de conférer à celui-ci le numéro vingt-neuf, faisant défaut dans les statuts actuels. Ils se prononcent, en ce qui concerne ce nouvel article, pour la teneur suivante:

«**Art. 29.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandat sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

En cas d'urgence, le conseil d'administration, dûment avisé par le président, peut adopter des résolutions par vote circulaire, exprimé par chaque administrateur par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Morvilli, M. Ernzer, B. Agostini, F. Garetto, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 24 avril 1996, vol. 343, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 25 avril 1996.

M. Weinandy.

(15121/238/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**CAMERA DI COMMERCIO ITALO-LUSSEMBURGHESI, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 avril 1996.

M. Weinandy.

(15122/238/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**WAGRAM-GALLIENI ET AGUESSEAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 42.033.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour WAGRAM-GALLIENI ET AGUESSEAU S.A.  
PRICE WATERHOUSE S.A.

Signature

(15112/579/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**ZAMEEN, Société Anonyme.**

Siège social: L-4917 Bascharage, 11, rue de la Continentale.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ZAMEEN, avec siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 72 du 23 mars 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges Cloos, docteur en droit, demeurant à Schrassig, qui désigne comme secrétaire, Madame Christine Noël, employée privée, demeurant à Morhet (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Nita Schmitz, demeurant à Bascharage.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille actions (1.000) représentant l'intégralité du capital social sont présentes à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement du statut de la société d'une société anonyme holding en une soparfi, avec transfert du siège et modification des articles 1<sup>er</sup> et 2 des statuts.

2.- Suppression de l'article 8 des statuts et renumérotation des articles suivants.

3.- Conversion du capital en francs luxembourgeois et suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration et décharge aux membres du précédent conseil d'administration.

5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

1.- L'assemblée décide de changer le statut et l'objet de la société en ceux d'une soparfi et d'en transférer le siège à L-4917 Bascharage, 11, rue de la Continentale.

En conséquence, les articles 1<sup>er</sup> et 2 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ZAMEEN.

Cette société aura son siège social à L-4917 Bascharage, 11, rue de la Continentale.

La durée en est illimitée.»

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous billets, valeurs, titres négociables et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou d'échange, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou encore à d'autres entreprises, tous concours, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter, même par l'émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société a encore pour objet l'accomplissement, habituellement ou à titre professionnel ou occasionnellement, de toutes opérations commerciales, patrimoniales, industrielles, d'achat et de vente, pour son compte ou pour celui de tiers et à titre d'intermédiaire, de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoines, mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou à en promouvoir l'extension. Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs suisses en francs luxembourgeois, au cours de change d'un franc suisse pour vingt-cinq virgule quatre cent quatre-vingt-six (25,486) francs luxembourgeois, applicable ce jour, et de convertir tous les comptes dans les livres de la société de francs suisses en francs luxembourgeois.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, qui auront dorénavant la valeur du pair comptable.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent quarante-huit mille six cents (2.548.600,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne décharge aux membres du précédent conseil d'administration et nomme administrateurs de la société:

1.- Monsieur Georges Cloos, préqualifié,

2.- Madame Nita Schmitz, préqualifiée,

3.- Monsieur Steve Krier, employé privé, demeurant à Altwies.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Georges Cloos, préqualifié.

*Cinquième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, Monsieur Romain Schumacher, expert-comptable, demeurant à Olm.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé les présentes avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Cloos, C. Noël, N. Schmitz, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 avril 1996, vol. 399, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 avril 1996.

U. Tholl.

(15115/232/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**ZAMEEN, Société Anonyme.**

Siège social: L-4917 Bascharage, 11, rue de la Continentale.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 5 avril 1996, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 avril 1996.

U. Tholl.

(15116/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**JOS. WEIRICH & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3440 Dudelange, 40, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 4.638.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour JOS WEIRICH & CIE, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(15114/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**ZANETTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.528.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour ZANETTI S.A.  
Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(15117/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**ZANETTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.528.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 26 mai 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Ehlange

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart

Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, Freylange

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour ZANETTI S.A.  
Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15118/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

**CHRISTOPHE S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 12, rue Raymond Poincaré.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Adolphe Nico Moes, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 13 juin 1964, demeurant à L-2342 Luxembourg, 12, rue Raymond Poincaré,

2) Madame Caroline Joëlle Andrée Marie Turmes, épouse de Monsieur Patrick Moes, employée privée, née à Luxembourg, le 2 février 1966, demeurant à L-2342 Luxembourg, 12, rue Raymond Poincaré, mariés sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 avril 1989.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société civile immobilière familiale qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

**I. Objet - Dénomination - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de CHRISTOPHE S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est à Luxembourg.

## **II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés**

**Art. 5.** Il est créé cinq cents (500) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) Monsieur Patrick Moes, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) Madame Caroline Moes-Turmes, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Le fonds social de cinq cent mille (500.000,-) francs a été mis en espèces à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

## **IV. Administration de la société**

**Art. 10.** L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

**Art. 11.** La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

**Art. 12.** Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

## **V. Assemblée générale**

**Art. 13.** Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

**Art. 15.** Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation soit confiée à un homme de l'art non sociétaire.

*Assemblée extraordinaire*

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Patrick Moes, préqualifié, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers par sa signature individuelle.
- 2) Le siège de la société est établi à L-2342 Luxembourg, 12, rue Raymond Poincaré.

*Frais*

Les comparants étant mariés ainsi qu'il est dit ci-dessus, les parties se réfèrent aux articles 6 et 7 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux prévoyant une réduction du droit d'apport.

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, les états civils indiqués ayant été certifiés par le notaire d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: P. Moes, C. Turmes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 32, case 7. – Reçu 2.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(15127/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ABIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-seventh of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TAKARA CORPORATION, having its registered office in St. Helier, Jersey, Channel Islands, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, by virtue of a proxy established in Jersey, Channel Islands on the 26th of March, 1996, itself represented by:
  - a) Mr Gerben W.A. Wardenier, managing director, residing in Senningerberg,
  - b) Miss Jolande Klijn, employée privée, residing in Bettange-Mess,
 acting in their capacities as proxy holders. The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities;

2. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, here represented as thereabove.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered offices - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of ABIRA HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg, as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social, that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at three hundred and fifty thousand US dollars (350,000.- USD), represented by three thousand five hundred (3,500) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

#### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons, who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting, which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on May 19th at 2.15 p.m. and for the first time in 1997.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1996.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting, which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** As regards the matters, which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

##### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Expenses*

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at ten million six hundred and seventy-eight thousand five hundred francs (10,678,500.-).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one hundred eighty thousand francs (180,000.-).

##### *Subscription*

The shares have been subscribed to as follows:

1. TAKARA CORPORATION, prenamed, three thousand four hundred and ninety-nine shares . . . . .	3,499
2. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, one share . . . . .	<u>1</u>
Total: three thousand five hundred shares . . . . .	3,500

The shares have been paid up to the extent of 100 % by payment in cash, so that the amount of three hundred and fifty thousand US dollars (350,000.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The company's address is fixed at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting, which will be called to deliberate on the operations of the year 1997:
  - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed,
  - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg,
  - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg.
3. The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting, which will be called to deliberate on the operations of the year 1997:  
FISOGEST, having its registered office in Luxembourg.
4. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company, as well as the representation concerning the daily management to MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

##### *Meeting of the board of directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.



Ont comparu:

1. TAKARA CORPORATION, ayant son siège social à St. Helier, Jersey, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, Channel Islands, le 26 mars 1996, elle-même représentée par:
    - a) Monsieur Gerben W.A. Wardenier, managing director, demeurant à Senningerberg,
    - b) Mademoiselle Jolande Klijn, employée privée, demeurant à Bettange-sur-Mess, agissant en leurs qualités de fondés de pouvoir;
 laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;
  2. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant.
- Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABIRA HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (350.000,- USD), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 19 mai à 14.15 heures et pour la première fois en 1997.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à dix millions six cent soixante-huit mille cinq cents francs (10.678.500,-).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quatre-vingt mille francs (180.000,-).

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TAKARA CORPORATION, préqualifiée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.499
2. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: trois mille cinq cents actions . . . . .	3.500

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (350.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 1997:
  - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée,
  - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
  - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 1997:
 

FISOGEST, avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W.A. Wardenier, J. Klijn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 90S, fol. 20, case 2. – Reçu 106.715 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 avril 1996.

G. Lecuit.

(15124/220/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

### **FRANPICAM, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Blanc, dirigeant de société, demeurant à F-01600 Saint-Bernard, 1261, avenue des Helvètes;
  2. Madame Catherine Gourg, sans état, épouse de Monsieur Pierre Blanc, demeurant à F-01600 Saint-Bernard, 1261, avenue des Helvètes;
 

ici représentés par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu de deux procurations sous seing privé lui conférées;
  3. Monsieur François Blanc, étudiant; et
  4. Mademoiselle Amandine Blanc, étudiante, demeurant à F-01600 Saint-Bernard, 1261, avenue des Helvètes, mineurs d'âge pour lesquels agissent et stipulent leurs père et mère les prénommés Monsieur Pierre Blanc et Madame Catherine Gourg, pris en leur qualité de représentants et d'administrateurs légaux de la personne et des biens de leurs dits enfants mineurs,
 

ici représentés par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui conférées.
- Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.
- Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRANPICAM.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs français (5.000.000,- FRF), représenté par cinq cents actions (500) d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs français (15.000.000,- FRF), représenté par mille cinq cents actions (1.500) d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tous autres investissements ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou toute autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les

cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres ou moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou telex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme télex ou telefax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de février à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre IV. - Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications destatuts.

## **Titre V. - Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième vendredi du mois de février 1997.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Pierre Blanc, préqualifié, trois cent cinquante actions . . . . .	350
2. Madame Catherine Gourg, préqualifiée, quatre-vingt-dix actions . . . . .	90
3. Monsieur François Blanc, préqualifié, trente actions . . . . .	30
4. Mademoiselle Amandine Blanc, préqualifiée, trente actions . . . . .	30
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq millions de francs français (5.000.000,- RF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (370.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3 avenue Pasteur. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de l'an 2001:

a) Monsieur Pierre Blanc, préqualifié;

b) Monsieur Norbert Schmitz, directeur, demeurant à Luxembourg; et

c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de l'an 2001: Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, Fr. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996, vol. 824, fol. 26, case 8. – Reçu 302.225 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1996.

F. Kesseler.

(15130/219/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**GALLAGHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 71B, route de Luxembourg.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq (5) avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée QOA, avec siège social à L-2213 Luxembourg, rue de Nassau, 21.

ici représentée par deux de ces administrateurs, à savoir:

- Monsieur Pierre Thielen, avocat, demeurant à Bertrange,

- Madame Evelyne Korn, avocat, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pierre Thielen, préqualifié, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg en date du 5 avril 1996.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont il est question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de GALLAGHER.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à L-8140 Bridel, route de Luxembourg 71B.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations d'agences d'affaires dans le commerce international, à l'exception des valeurs mobilières et notamment la gestion de budget publicitaires et de marketing.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinquante (50) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

La société QOA, préqualifiée, cinquante (50) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000, -LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales restantes.

**Art. 7.** Au cas où la société ne devrait avoir qu'un seul associé, les décisions seront prises par l'associé unique et seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

**Art. 8.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

**Art. 12.** Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

**Art. 13.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 1996.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trente-huit mille francs (38.000,-LUF)

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

1) La société est gérée par un gérant.

2) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 7 des présents statuts:

Monsieur Michel Arnaud, employé, demeurant à Bridel.



3) La société a son siège à Bridel, 71B, route de Luxembourg.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devait obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 3 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Pierre Thielen, Jacques Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1996, vol. 824, fol. 17, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1996.

J. Delvaux.

(15131/208/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

### ZUNIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 37.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

ZUNIS HOLDING S.A.

Signature

(15120/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

### B. & F. SCI, Société Civile.

Siège social: L-3425 Dudelange, 3, rue Nic. Bieber.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Aldo Becca, industriel, demeurant à Alzingen, 27, rue de Roeser,
2. Monsieur Augusto Franquillo, retraité, demeurant à L-3425 Dudelange, 3, rue Nic. Bieber.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la location et la mise en valeur d'un local de commerce avec ses équipements.

**Art. 3.** La dénomination de la société est B. & F. SCI.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts des voix.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1. Monsieur Aldo Becca, industriel, demeurant à Alzingen, 27, rue de Roeser, cinquante parts . . . . .	50
2. Monsieur Augusto Franquillo, retraité, demeurant à L-3425 Dudelange, 3, rue Nic. Bieber, cinquante parts . . . . .	50
Total: cent parts . . . . .	100

La mise des associés ne pourra être augmentée qu'avec leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande du conseil d'administration ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé, à l'unanimité, d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé des deux associés-gérants.

**Art. 10.** Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective des deux gérants.

**Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation du conseil ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures, pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque associé ayant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque associé disposant d'une voix.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'associé-gérant:

a) Monsieur Aldo Becca, industriel, demeurant à Alzingen, 27, rue de Roeser,

b) Monsieur Augusto Franquillo, retraité, demeurant à L-3425 Dudelange, 3, rue Nic. Bieber.

2. Le siège social est établi à L-3425 Dudelange, 3, rue Nic. Bieber.

Dont acte, fait et passée à Crauthem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Becca, A. Franquillo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 1996, vol. 497, fol. 92, case 12. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 1996.

J. Seckler.

(15125/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

### **FOX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme GAINER HOLDING BV, ayant son siège social à 1071 DJ Amsterdam, Pays-Bas, Museumplein, 11,

ici représentée par Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Amsterdam, le 2 avril 1996;

2. La société INTERTRUST (Nominees) Ltd, BVI, ayant son siège social à Palm Chambers, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Gérard Matheis, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 février 1995, à CH-Genève.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FOX FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ces participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En outre, elle pourra faire toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui en pourront en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société anonyme GAINER HOLDING BV, ayant son siège social à 1071 DJ Amsterdam, Pays-Bas, Museumplein, 11, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. La société INTERTRUST (Nominees) Ltd, BVI, ayant son siège social à Palm Chambers, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, BVI, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean,
  - b) Monsieur Dennis Bosje, employé privé, demeurant à L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming,
  - c) Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Le siège social est établi à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demerure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Matheis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 1996, vol. 497, fol. 93, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junghlinster, le 30 avril 1996.

J. Seckler.

(15128/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**FOX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 avril 1996*

Par décision du conseil d'administration du 4 avril 1996, Messieurs Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean, et Dennis Bosje, employé privé, demeurant à L-1525 Luxembourg, 18, rue Alexandre Fleming, ont été nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Luxembourg, le 4 avril 1996.

Pour extrait conforme  
Signatures

Junghlinster, le 30 avril 1996.

Pour copie conforme  
J. Seckler  
Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 1996, vol. 497, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

(15129/231/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHEUER & THIEFELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 51, rue des Trois Cantons.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Scheuer, maître-électricien, demeurant à L-4910 Hautcharage, 33, rue de Bascharage,
2. Monsieur Michel Thiefels, maître-installateur chauffage et sanitaire, demeurant à L-3321 Berchem, 25, rue de la Barrière.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHEUER & THIEFELS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Ehlange-sur-Mess; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet les installations de chauffage à mazout et à gaz, de sanitaire, de ventilation et de climatisation, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois, les parts sont librement cessibles.

**Art. 10.** Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

**Art. 11.** Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 12.** Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 13.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Gérard Scheuer, prénommé, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2) Monsieur Michel Thiefels, prénommé, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de cette même année.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Pour une durée indéterminée, Monsieur Michel Thiefels, préqualifié, est nommé gérant technique et Monsieur Gérard Scheuer, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 51, rue des Trois Cantons.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Scheuer, M. Thiefels, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 1996, vol. 407, fol. 3, case 3. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 avril 1996.

A. Weber.

(15126/236/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**IMMOBILIERE J.P. MANGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 13, rue R. Poincaré.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix avril.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Mangen, agent immobilier, demeurant à L-2342 Luxembourg, 13, rue Raymond Poincaré.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup>. Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de IMMOBILIERE J.P. MANGEN, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000, -LUF), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant l'observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera en date de ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Souscription et libération*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Pierre Mangen, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - La société est gérée par un gérant.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Pierre Mangen, préqualifié.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2. - Le siège social est établi à L-2342 Luxembourg, 13, rue Raymond Poincaré.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Mangen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 1996, vol. 407, fol. 3, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 avril 1996.

A. Weber.

(15132/236/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**PRODIMALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7526 Mersch, 17A, allée J.W. Léonard.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Pierre Libotte, administrateur de sociétés, demeurant à L-7526 Mersch, Z.I. Mierscherbiérg, allée J.W. Léonard 17A,

2. La société anonyme ROCALI S.A., ayant son siège social à L-7526 Mersch, Z.I. Mierscherbiérg, allée J.W. Léonard 17A,

les deux ici représentés par Mademoiselle Brigitte Porco, employée privée, demeurant à Lintgen, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 19 janvier 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRODIMALUX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Mersch.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales se rapportant au commerce de gros et de détail de mobilier et matériel de cuisines et de produits de l'industrie semis-finis en bois ou en bois améliorés ainsi que le commerce de gros et de détail de meubles en kit.



Elle a en outre pour objet toutes prestations de services et peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

### **Titre II. Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'octobre à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jean-Pierre Libotte, prénommé, une action . . . . .	1
2. ROCALI S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
<b>Total:</b> mille deux cent cinquante actions . . . . .	<b>1.250</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-Pierre Libotte, prénommé,
  - b) Madame Nicole Deprez, administrateur de sociétés, demeurant à L-7526 Mersch, Z.I. Mierscherbiérg, allée J.W. Léonard 17A,
  - c) Monsieur Yves Lodewyckx, administrateur de sociétés, demeurant à B-9280 Lebbeke, Meysveld 70,
  - d) Monsieur Nico Johanns, administrateur de sociétés, demeurant à L-5402 Assel, rue Stinzinger 8.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-7526 Mersch, Z.I. Mierscherbiérg, allée J.W. Léonard 17A,
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean-Pierre Libotte, prénommé.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: B. Porco, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 29, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 avril 1996.

G. Lecuit.

(15137/220/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

### **SCI DU MINOTAURE, Société Civile Immobilière familiale.**

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

#### EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, le 23 février 1996 enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> mars 1996, volume 406, folio 82, case 12, qu'il a été constitué une société civile immobilière familiale entre:

#### *Associés*

1. Monsieur André Barré, conseiller d'entreprises, demeurant à F-57330, Volmerange-les-Mines, 26, rue St. Genest,
2. Madame Gina Saccomano, secrétaire principale, épouse du sieur André Barré, demeurant à F-57330, Volmerange-les-Mines, 26, rue St. Genest,  
mariés sous le régime de la séparation de biens.

#### *Dénomination*

La société a pris la dénomination de SCI DU MINOTAURE.

16795

*Objet*

La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion et la vente d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

*Siège*

Le siège de la société est établi à L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

*Gérance*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur André Barré, prénommé.  
La société est valablement engagée par sa signature individuelle.

*Capital*

Le capital social est fixé à dix mille francs (10.000,- LUF), représenté par dix (10) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1. par Monsieur André Barré, prénommé, cinq parts . . . . .	5
2. par Madame Gina Saccomano, prénommée, cinq parts . . . . .	5
Total: dix parts . . . . .	10

*Libération*

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Durée*

La société a été constituée en date du 23 février 1996 pour une durée indéterminée.  
Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 avril 1996. J. Hansen-Peffer.  
(15139/214/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**AIS TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.  
R. C. Luxembourg B 31.521.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996. Pour le compte de AIS TRADING S.A.  
FIDUPLAN S.A.

Signature  
(15142/752/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

---

**AIS TRADING S.A, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel.  
H. R. Luxemburg B 31.521.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwanzigsten März.  
Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Werner Scheele, EDV-Berater, wohnhaft in L-3673 Kayl, chemin Vert 31,  
hier vertreten durch Herrn Otis Claeys, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg,  
aufgrund einer Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten  
Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, vertreten wie vorgeannt, bat den unterfertigten Notar zu beurkunden, dass:

- Die Gesellschaft AIS TRADING S.A., R.C. Nummer 31.521 gegründet wurde durch Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 22. April 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 26 vom 22. Januar 1990;
- die Gesellschaft augenblicklich ein Kapital von zwei Millionen (2.000.000,-) Franken hat, eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nominalwert von zehntausend (10.000,-) Franken je Aktie, vollständig eingezahlt;
- der Komparent Besitzer aller Gesellschaftsaktien der Gesellschaft AIS TRADING S.A. geworden ist.
- Hiermit erklärt der Komparent die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung;
- der Komparent in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft AIS TRADING S.A. erklärt dass das ganze Passiva der Gesellschaft AIS TRADING S.A. geregelt ist;

- die Aktivität der Gesellschaft hat aufgehört, der einzige Aktionär ist im Besitz der gesamten Aktiva und wird alle eventuellen Passiva der aufgelösten Gesellschaft regeln; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten;

- der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tag.

Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel aufbewahrt.

Worauf der Bevollmächtigte des Kompargenten dem unterfertigten Notar zwei Inhaberaktienzertifikate vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Bevollmächtigten des Kompargenten, hat dieser gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: O. Claeys, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 90S, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(15143/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ALFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.306.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15144/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ALNAIR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 1994*

*Ordre du jour:*

1. Démission de Mlle K. Lesley Speak, en qualité d'administrateur.
2. Nomination d'un nouvel administrateur.

*Résolutions*

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, les comparants ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Il est pris acte de la démission de Mlle K. Lesley Speak en qualité d'administrateur.
2. Madame Elisabeth Monnin-Muller, Luxembourg est nommée en qualité de nouvel administrateur.

Luxembourg, le 18 octobre 1994.

B. Monnin.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1996, vol. 464, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15145/200/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ART-CREATIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3249 Bettembourg, 1, rue J.F. Kennedy.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 avril 1996, enregistré à Capellen, le 15 avril 1996, volume 407, folio 2, case 9 de la société à responsabilité limitée ART-CREATIF, S.à r.l., avec siège social à L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 530 du 17 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 488 du 27 septembre 1995,

les associés requièrent le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre à L-3249 Bettembourg, 1, rue J.F. Kennedy.

Suite à cette résolution, la première phrase de l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bettembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Carlo Thoss, commerçant, demeurant à L-5424 Gostingen, 14, rue du Relais.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et qu'il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Pour extrait  
Le notaire

(15147/236/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ART-CREATIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3249 Bettembourg, 1, rue J.F. Kennedy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15148/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ALULUX MINING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

*Resolutions of the Directors of ALULUX MINING S.A.*

The undersigned being all the directors of ALULUX MINING S.A., a company existing and operating under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «company») hereby consent to the adoption of the following resolutions:

Resolved to appoint LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as managing director responsible for the day-to-day management of the Company, as of the date of this meeting.

Adopted and signed on March 5, 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 avril 1996.

G. Lecuit.

(15146/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ASKIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

(15149/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

Constituée en date du 1<sup>er</sup> mars 1989 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C, n° 87 du 5 avril 1989; statuts modifiés le 27 septembre 1990 suivant acte reçu par le même notaire et publié au Mémorial C, n° 413 du 9 novembre 1990.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 1996*

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration réuni en date du 1<sup>er</sup> mars 1996 de nommer Monsieur Philippe Bonte à la fonction d'Administrateur en remplacement de Monsieur Dirk Van Berlaer.

Le mandat des administrateurs venant à échéance à la date de l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 1996, conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 1995, l'Assemblée Générale décide de fixer le nombre des administrateurs à 11 et de nommer les personnes suivantes au conseil d'administration:

M. Hervé Nagelmackers, Président  
 M. Jacques Forest, Vice-Président  
 M. André Arnould, Administrateur  
 M. Philippe Bonte, Administrateur  
 M. Juan de Callatay, Administrateur  
 M. Peter De Proft, Administrateur  
 M. Aymon Detroch, Administrateur  
 M. Charles Graas, Administrateur  
 M. Luc Ronsmans, Administrateur  
 M. Claude Schmit, Administrateur-Délégué.

L'Assemblée décide par ailleurs de fixer l'échéance des mandats des personnes ainsi nommées à la date de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour extrait conforme  
 BANQUE NAGELMACKERS 1747  
 (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15155/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**ATELIERS HARY HAAGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.  
 R. C. Luxembourg B 19.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

(15150/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**AVEMA TRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 44.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

(15151/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
 R. C. Luxembourg B 15.024.

Les comptes au 31 décembre 1995, de la BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A. et les comptes au 31 décembre 1994 de la LBB LANDESBANK INTERNATIONAL S.A. et de la BERLINER BANK INTERNATIONAL S.A., enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 99, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

(15152/603/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**FINOVA CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 32.867.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 1996*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jeannot Philipp, Luxembourg, en tant qu'administrateur-délégué et lui accorde entière et pleine décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Luxembourg, le 20 février 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15188/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 34.726.

—  
*Extrait du conseil d'administration du 28 février 1996*

- Suite à la démission de Monsieur Philippe Cathala de ses fonctions d'administrateur, en date du 24 octobre 1995, le conseil d'administration a décidé de coopter Z.O.H.M. Baron van Hövell tot Westerfliet, demeurant à Maarssen, Pays-Bas, comme administrateur de la société.

Sa nomination devra être approuvée par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

*Pour BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.*

M. E. Raffoul

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15153/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 34.726.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires  
tenue le 26 avril 1996 au siège social de la société*

Il résulte des résolutions de l'assemblée que:

- la démission de Messieurs Cathala et Bellet est acceptée;
- il est donné décharge de leur mandat aux administrateurs pour l'exercice 1995;
- le nombre des administrateurs est fixé à six;
- Z.O.H.M. Baron van Hövell tot Westerfliet, demeurant à Maarssen (Pays-Bas), coopté le 28 février 1996 comme administrateur par le conseil d'administration en remplacement de Monsieur Cathala, est confirmé dans sa fonction d'administrateur.

- Sont nommés administrateurs, Messieurs:

- \* Erik Jens, demeurant à Wassenaar (Pays-Bas),
- \* Georges Mahnen, demeurant à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),
- \* A.H.A. Hoevenaars, demeurant à Apeldoorn (Pays-Bas).

- Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la société au 31 décembre 1997.

- Pour autant que de besoin, il est confirmé que Messieurs Michel E. Raffoul (administrateur-délégué) et C. Franssens restent administrateurs de la société.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

*Pour BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15154/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**CAMPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 45.119.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 75, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

(15161/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**JOH. BERENBERG, GOSSLER & CO.**

Siège social: D-20354 Hamburg, Neuer Jungfernstieg 20.  
Filiale: L-1725 Luxembourg, 8-12, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 29.061.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

*Signature.*

(15156/577/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**BRASSCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 22.072.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(15158/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**BRASSCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 22.072.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 1996*

La cooptation de Monsieur Guy Reding au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Michel van de Walle, Administrateur démissionnaire, est ratifiée. Décharge pleine et entière est octroyée à ce dernier pour l'exécution de son mandat.

Le mandat de Monsieur Guy Reding viendra à échéance lors de la présente Assemblée.

De plus, le mandat des Administrateurs est renouvelé pour une durée de six ans et celui du Commissaire aux comptes pour une durée d'un an.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2000 et celui du Commissaire aux comptes lors de l'Assemblée qui statuera sur le bilan au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.  
(15159/008/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**CARADOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.589.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

*Pour le compte de CARADOR S.A.  
FIDUPLAN S.A.*

Signature

(15162/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

**CARADOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.589.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 1996 statuant sur les comptes de l'exercice 1995*

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 clôturant avec un bénéfice de FB 1.889.739,- et décide d'affecter le bénéfice comme suit:

Bénéfice de l'exercice .....	1.889.738,-
Réserve légale: .....	94.487,-
Report à nouveau: .....	1.795.251,-

*Pour le compte de CARADOR S.A.  
FIDUPLAN S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(15163/752/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.